N° 58 FRC 27925
Case
FRC
23941

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

PAR PORTIEZ,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur le Prytanée français.

Séance du 19 fructidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens, au nom d'une commiſſion ſpéciale compoſée des repréſentans Favard, Doutrepont, Dabrai, Mathieu & moi, appeler votre attention ſur le Prytanée français, jadis le collége de Louis-le-Grand, & naguère encore l'inſtitut central des bourſiers de l'Egalité. Déja cet établiſſement vraiment national a acquis, dès ſon origine, un degré de perfection tel, qu'il fait concevoir aux amis

THE NEWBERRY LIBRARY

des ſciences, des arts & de la morale républicaine, les eſpérances les mieux fondées. Pluſieurs d'entre vous ont contribué à ſauver cet établiſſement du naufrage commun; ils ont ſuivi ſes premiers travaux avec ſollicitude, & ont applaudi à ſes premiers ſuccès. C'eſt une planche qui peut conduire au port; empreſſons-nous de la ſaiſir.

Vous vous occupez à fonder des inſtitutions républicaines, ſans leſquelles, vous en êtes convaincus, notre grande République ne ſeroit bientôt plus qu'un être de raiſon. Et quelle inſtitution a plus de titres à fixer votre attention que celle qui tend à créer, ſous les yeux mêmes des repréſentans du peuple, une génération de jeunes gens recommandables par leurs qualités perſonnelles & leurs diſpoſitions naiſſantes, & qui, choiſis ſur tous les points de la République, rendront, après quelques années, à la ſociété, des hommes éclairés & des républicains vertueux? Il n'eſt pas juſqu'à la maiſon, ſiége de cet établiſſement, qui ne rappelle aux amis des ſciences des arts des ſouvenirs précieux, & n'offre aux élèves des motifs d'émulation & d'encouragement.

Pour bien ſaiſir le projet de réſolution que vous préſente aujourd'hui la commiſſion, il eſt néceſſaire de retracer ici les faits.

La première ſeſſion du Corps légiſlatif chargea une commiſſion d'examiner la propoſition que je fis à la ſuite d'un rapport ſur la ſituation des pays réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4; la propoſition, dis-je, de ſavoir s'il n'étoit pas utile & politique de fonder des places à l'aide deſquelles pluſieurs jeunes gens de ces contrées ſeroient élevés gratuitement à Paris. C'eſt ainſi qu'après la réunion à la France de l'Alſace & de la Lorraine, le cardinal Mazarin avoit fondé le collége qui porte encore aujourd'hui ſon nom, & qui ne devoit recevoir que des jeunes gens de ces pays, pour y être élevés aux frais & ſous les yeux du gouvernement.

Pluſieurs de nos collègues nommés à cette commiſſion

étant sortis du Corps législatif, notre collègue Fabri, député du département (réuni) de l'Ourte, demanda qu'elle fût complétée. A l'occasion de cette proposition, notre collègue Dabrai (des Alpes) demanda qu'elle fût généralisée, & étendue à tous les pays réunis. Le Conseil l'arrêta ainsi.

Depuis ce temps, la commission n'a pu agir, parce qu'elle attendoit la formation de l'administration de cet établissement, afin de prendre les éclaircissemens dont elle avoit besoin pour éclairer sa religion & celle du Conseil. Aujourd'hui que l'administration existe, & que la commission a puisé les renseignemens nécessaires, elle vient vous présenter son travail.

Représentans, il n'est pas hors de propos peut-être de rappeler au Conseil que le général Bonaparte a pris un arrêté par lequel des jeunes gens des quatre îles de la mer Egée, réunies à la République française par l'effet du traité de Campo-Formio, doivent être élevés à Paris.

Extrait de l'ordre du général en chef de l'armée d'Italie, au quartier-général de Milan, le 17 brumaire an 6.

Article X. « Chaque département de la mer Ionienne » enverra, dès qu'il sera organisé, un député au Directoire exécutif de la République française.

Article XI. » Il y aura trente places dans un collége de » Paris pour l'éducation des jeunes gens les plus aisés du » pays. En conséquence, les commissaires du département » se concerteront avec le général, & désigneront les jeunes » gens, qui devront être âgés de plus de dix ans & au-dessous de quinze, pour se rendre au collége de Paris.

» *Signé*, BONAPARTE.

» Pour copie conforme : Le commissaire envoyé par le » général Bonaparte dans le département de Corcyre,

» *Signé*, CORBIGNY. »

Représentans, si je ne craignois d'enlever un temps

précieux au Conseil, je dirois comment cet établissement a été sauvé au milieu des débris dont la révolution nous a entourés, lorsque déja deux tiers de la maison étoient convertis en une prison dépendante de celle du Plessis, & que l'ordre étoit donné de l'évacuer dans les vingt-quatre heures, pour employer le surplus à la première destination. Je dirois comment le petit nombre de jeunes gens qui restoient encore ont pu subsister & être alimentés, lorsque tous les biens de cette maison ayant été déclarés biens nationaux, les directeurs de cette maison étoient obligés de solliciter du gouvernement, au milieu de la commune détresse, la subsistance de ces jeunes élèves, en petit nombre.

Je dis en petit nombre; car je dois déclarer au Conseil que le plus grand nombre, au cri de la patrie en danger, avoit volé aux frontières en 1792. Un décret de l'Assemblée législative a sanctionné, par une mention honorable, leur généreux dévouement, en déclarant qu'ils avoient bien mérité de la patrie.

Représentans, vous savez que l'origine des fondations des boursiers date de plusieurs siècles. Des hommes, amis des sciences & arts, puissans en autorité, avoient consacré une partie de leur fortune, à l'éducation des jeunes gens de leur diocèse, qui devoient y reporter le goût de la saine littérature puisée dans ces écoles. Graces soient rendues à ces bienfaiteurs de l'humanité, dont plusieurs avoient arrêté, dans le réglement des maisons qu'ils avoient établies, que le régime seroit républicain. Je cite & je dois aimer à citer plus particulièrement le collége de Cholet, dont les bourses ne pouvoient être occupées que par des jeunes gens des diocèses de Beauvais & d'Amiens.

Représentans du peuple, c'est une chose digne de remarque dans les annales des sciences en France, qu'au milieu des guerres civiles & intestines qui ont désolé la patrie de nos ancêtres, les établissemens des boursiers aient été respectés. La fureur des partis s'est arrêtée à la vue

de ces ſanctuaires où ſembloit conſervé le feu ſacré des ſciences. Le bruit des armes n'a point troublé le ſilence de ces aſyles paiſibles, qui depuis contribuèrent à raviver les ſciences & les arts en France.

Le Corps légiſlatif a jugé qu'après une révolution qui, dans une conflagration générale, avoit tout déplacé en France, l'établiſſement des bourſiers du collége Egalité pouvoit encore rendre le ſervice que jadis il avoit rendu, lorſque, par la loi du 25 meſſidor an 5, il ordonna la reſtitution des biens appartenans ci-devant aux bourſiers, & le remplacement de ceux qui pouvoient avoir été vendus depuis la révolution. La loi porte qu'il n'y aura qu'une ſeule adminiſtration de ces biens, & que tous les bourſiers répandus dans les divers colléges de Paris, tels que Liſieux, Mazarin, Harcourt, Cardinal Lemoine, le Pleſſis, &c. feront réunis à ceux des bourſiers de l'inſtitut central de l'Egalité.

Le nombre des bourſes fondées dans les divers colléges de Paris montoit à neuf cent cinquante.

Le revenu total pour la dotation de ces places étoit de 844,010 fr. 14 ſ. 10 d.

La vente des biens de pluſieurs colléges, & la perte & la réduction des rentes, ne portent plus ce revenu aujourd'hui qu'à 256,666 fr.

Repréſentans du peuple, il ne s'agit point ici d'un établiſſement nouveau; cet établiſſement exiſte, & il eſt en pleine activite: il s'agit ſeulement de l'affermir ſur des baſes fixes, & de le diriger d'après les principes de l'égalité.

Or quarante-deux départemens ſeulement jouiſſent du bienfait des places gratuites pour l'éducation des enfans à Paris. Ce ſont les quarante-deux départemens dans la conſcription deſquels étoient ſitués les ci-devant diocèſes qui ſeuls nommoient les bourſes. Comme il falloit que les jeunes gens fuſſent nés dans ces diocèſes pour être habiles à poſſéder ces bourſes, ainſi aujourd'hui il faut être né dans ces de-

partemens pour avoir droit aux places gratuites dont il s'agit. Les adminiſtrateurs de département ſont devenus collateurs à la place des ci-devant évêques & chapitres, à qui, en général, étoient dévolues ces nominations.

Ces quarante deux départemens ſont certes trop amis des principes de l'égalité & de l'unité républicaine pour ne pas voir avec ſatisfaction cet hommage pratique rendu à ces principes ; & les autres départemens ſauront apprécier le nouveau bienfait de la révolution pour eux.

Nous vous propoſons de continuer la nomination aux places du Prytanée français aux adminiſtrateurs des départemens, comme les délégués les plus immédiats du peuple, & les plus capables de juger du mérite & de la capacité des jeunes gens : mais nous vous propoſons auſſi que les adminiſtrateurs ne puiſſent choiſir & nommer que d'après une liſte triple préſentée par un jury, lequel ne pourra y porter que des jeunes gens qui auroient fréquenté & ſuivi les écoles publiques. Par-là, repréſentans du peuple, vous forcez les jeunes gens à fréquenter les écoles républicaines, ou bien ils renonceront, eux & leurs parens, à l'eſpoir de venir un jour à Paris au Prytannée français. Je crois n'avoir pas beſoin de vous peindre le véhicule & la puiſſance de ce reſſort. Vous ſentez deja quelle émulation il y aura ſur tous les points de la République parmi la jeuneſſe françaiſe. Au deſir naturel d'apprendre chez un peuple eclairé va ſe joindre l'aiguillon de la gloire. Une généreuſe rivalité régnera parmi les jeunes gens pour obtenir la récompenſe nationale, & ainſi chaque année un ou pluſieurs jeunes gens des départemens ſe rendront à Paris pour fournir la carrière des ſciences ſur un théâtre plus élevé, & ſe meſurer avec des rivaux plus forts, arrivés de tous les points de la République ; & chaque année auſſi un ou pluſieurs reporteront dans leurs départemens reſpectifs les lumières & les connoiſſances qu'ils auront puiſées au foyer : ils augmenteront ainſi le nombre des perſonnes éclairées de leurs départemens. Quels avantages

ne doivent pas résulter de la communication rapide & de ces reflets réciproques de la circonférence au centre, & du centre aux rayons!

Mais c'est sur-tout pour les départemens réunis que les avantages sont précieux. Loin de moi l'idée de voir ici des ôtages, comme Mazarin avoit en vue par l'esprit de son institution! Non: ce sont des frères qui viennent se réunir à des frères; ce sont des enfans intéressans qui viennent s'asseoir au banquet de la grande famille: ils viennent se nourrir du même pain & boire à la même coupe. Je parle de cette substance morale qui, en perfectionnant la partie la plus sublime, la plus noble de l'homme, ouvre son ame à des jouissances plus douces & plus dignes de lui; je parle de cette coupe de la science dont les bords paroissent frottés d'amertume, mais dont la liqueur salutaire doit bientôt répandre dans tous les instans le baume de ces jouissances délicates & pures dont Cicéron a parlé avec une sorte de sensualité, parce qu'il savoit si bien les apprécier; jouissance enfin que l'ignorant & l'idiot sont condamnés à ne pas même soupçonner.

Représentans, puisque le domaine de la république politique est agrandi, il est juste d'augmenter le nombre des habitans du domaine de la république des lettres. Les nouveaux départemens devront avoir une représentation de leur jeunesse dans la proportion de leur population.

Car c'est sur la population que nous basons le nombre des élèves: ce nombre est porté à douze cents. Il étoit de neuf cent cinquante avant la révolution; ainsi, en augmentant de deux cent cinquante, c'est dans la proportion ou à-peu-près de l'augmentation de la population & du territoire, qui sont augmentés, l'un & l'autre, de plus d'un quart par l'effet des traités avec les puissances étrangères.

Reste la dotation.

Vous avez vu plus haut que par la loi du 25 messidor an 5, les biens ont été rendus à cet établissement; mais ils n'ont pas tous été remplacés. Si cette opération étoit

faite, si ce remplacement étoit effectué, il est évident qu'il ne resteroit qu'à doter ceux des élèves dont on vous propose de créer les places gratuites. Or la dotation de ceux-ci se trouve dans les pays réunis, même dans la ci-devant Belgique ; par exemple, l'université de Louvain offre une ressource immense. Si les renseignemens qui m'ont été fournis lors de ma seconde mission dans ces contrées sont exacts, ces biens se montoient à plusieurs millions. En les consacrant aujourd'hui à l'instruction de la jeunesse, vous ne les détournez pas de leur première destination. Ce sont aussi les premiers biens que le Directoire ne manquera pas de choisir pour la dotation des places gratuites dont il s'agit; il suivra le même principe en prenant dans les autres pays, & de préférence, les biens consacrés à l'instruction.

Au surplus, il suffira de fixer par la loi la somme de la dotation : votre commission propose 600 francs par tête d'élève. Il est facile de compléter la dotation totale des douze cents élèves d'après cette base; ainsi le Directoire aura un régulateur qui ne peut l'égarer. Comme chef suprême de l'administration, c'est à lui qu'il appartient de déterminer & la nature des biens dotaux & les lieux où ils doivent être pris.

Cependant la surveillance générale, qui appartient au Corps législatif, se portera sur les opérations du Directoire. Dans le compte qu'il rendra au Corps législatif, chaque année, de la situation de cette maison & des progrès des élèves, vous verrez & la nature & la situation de ces biens, & l'emploi de leurs revenus.

Je termine ce rapport en rappelant ce que j'ai déja dit, qu'il ne s'agit pas de fonder un établissement nouveau, mais de régulariser un établissement déja fondé, & de le diriger d'après les principes de l'égalité.

Vous ne perdrez pas de vue, représentans, l'influence qu'il doit avoir sur tout le systême républicain en France, par l'émulation qu'il doit exciter parmi les jeunes gens. Lorsque l'instruction publique est encore dans l'enfance,

lorſque les arts n'ont pas encore recouvert en France cet éclat qu'ils avoient avant la révolution, lorſque les ſciences ont un ſi grand beſoin d'être encouragées, vous ſaiſirez, oui, repréſentans du peuple, vous ſaiſirez avec empreſſement l'occaſion de donner une nouvelle preuve de votre deſir bien prononcé de raviver les ſciences & arts, en accueillant favorablement tout ce qui peut contribuer à conſolider un établiſſement deſtiné à enfanter à la patrie des républicains éclairés & vertueux.

Voici le projet de réſolution.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant qu'il eſt inſtant de faire jouir les habitans de tous les départemens de la République du bienfait de l'établiſſement national du Prytanée français, en le baſant ſur les principes de l'égalité;

Conſidérant que c'eſt ſur-tout à l'époque où les écoles publiques vaquent qu'il eſt important de prendre toutes les meſures propres à accélérer l'action & les progrès des inſtitutions républicaines,

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conſeil prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des places gratuites au Prytanée français eſt fixé à douze cents; la répartition en ſera faite entre tous les départemens de la République, dans la proportion de leur population.

I I.

La dotation de chacune des places gratuites eſt de 600 francs.

III.

Les élèves du Prytanée feront nommés refpectivement par les adminiftrations centrales des départemens.

IV.

La nomination s'en fera fur une lifte triple des places gratuites à nommer, laquelle fera préfentée par le jury d'inftruction ; le jury ne pourra y porter que des jeunes gens qui auront fréquenté & fuivi les écoles publiques.

V.

Les élèves qui feront portés fur la lifte, ne pourront avoir moins de dix ans ni plus de quatorze.

VI.

Les biens nationaux provenans des établiffemens d'inftruction feront choifis de préférence à tous autres, pour le complément de la dotation des places gratuites du Prytanée.

VII.

Le Directoire exécutif rendra compte, au commencement de chaque année, de l'état de cet établiffement & du progrès des élèves.

VIII.

La préfente réfolution fera imprimée, & envoyée aux Anciens par un meffager d'état.

État des colléges à Paris, dans lesquels il existoit des boursiers ; nombre de bourses dans chacun d'eux ; leurs revenus.

NOMS DES COLLÉGES.	BOURSES.	REVENUS.		
Cardinal-le-Moine	24	30,746 l.	11 f.	6 d.
Grassins	11	6,478	8	
Harcourt	52	43,758	1	9
La Marche	35	35,390	5	1
Lisieux	20	35,652	15	1
Mazarin	32	126,551	19	
Montaigu	70	47,305	7	11
Navarre	40	39,796	11	6
Plessis	10	13,642	17	1
Egalité et colléges y réunis.	520	465,693	17	11
TOTAUX	814 bourses.	844,010 l.	14 f.	10 d.

	Bourses libres.
Montaigu	30
Navarre	20
Plessis	8
Egalité et colléges y réunis.	107
TOTAL	165

Restant des revenus.

Maisons dans Paris	160,000 fr.
Terres et bois	10,000
Tiers consolidé des rentes sur l'Etat . .	86,666
TOTAL	256,666 fr.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.

418